



MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) - Extrait

Le 1er novembre prochain, l'ensemble des banques prestataires de services d'investissement et d'OPCVM, aura l'obligation de satisfaire aux nouvelles exigences de la Directive MiFID (ou Directive Marché d'Instruments Financiers).

Fortement liée aux activités d'investissement et d'OPCVM, les métiers banque d'investissement et de gestion d'actifs sont ainsi fortement impactés par la nouvelle réglementation, et par la même fortement exposés au niveau des chantiers du projet. Les principaux impacts pour ces deux métiers sont notamment liés à la mise en œuvre de systèmes de reporting des transactions auprès du régulateur, de transparence post-transaction vis-à-vis des clients, et aux nouvelles obligations de communication en matière de rétrocessions de commissions aux distributeurs ou aux sous-traitants. Les métiers de réseau (détail et patrimonial) eux ne sont pas pour autant épargnés par le nouveau cadre réglementaire, dans la mesure où ils se voient contraints d'identifier et de prendre en compte les attentes et besoins spécifiques de chacun de leurs clients lorsqu'il s'agit de commercialiser un instrument financier. Ceci implique pour eux de mettre en œuvre des tests et des outils pour catégoriser leur clientèle, et faire évoluer cette catégorisation au fil de l'eau.

Outre ces différents aspects, les exigences MiFID imposent à chacun des métiers bancaires la mise en œuvre d'une politique de meilleure exécution des transactions, la définition et l'application d'une politique de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'un effort de communication auprès de la clientèle, qui requièrent des travaux importants en terme de documentation mais aussi en terme d'organisation, au travers de nouvelles procédures.